

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 05 2026

Mme Christelle OGOZALY, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Laetitia ALCON, M Nicolas BENNES, Mme Maryse CHARVIEUX, M Sébastien GOMEZ, Mme Alexandra CALVET, M Marc BARANIAK, Mme Séverine MARCHETTI, Mme Elodie CASADAMON, Mme Catie BROUX, M Vincent PLAT, Mme Sophie CHALOT, M Vincent CHARVIEUX.

Absents ayant donné procuration : M Gilles COSTE donne procuration à M Claude COMMES
M Frédéric BROUSSE donne procuration à Mme Séverine MARCHETTI
Mme Julie DELESTRE, donne procuration à M Bernard PACCIANUS

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Elodie CASADAMON

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h46

La séance est ouverte et présidée par Mme Christelle OGOZALY Maire

Mme la Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 22/04/2026 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

Le compte rendu de la séance du 22/04/2026 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

Résultat 2025 affectation sur BP 2026

Présentation du rectificatif des résultats 2025

22800 Brouilla			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	39 932,23	1 343 404,04	1 303 471,81
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	110 410,11		
Résultat de clôture à affecter:	150 342,34		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-87 323,58	253 294,60	320 618,18
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	144 775,20		
Résultat de clôture:(ligne 001)	77 451,62		
Restes à réaliser recettes:	57 172,50		
Restes à réaliser dépenses:	77 466,18		
Solde Restes à Réaliser;	-20 293,68		
Résultat clôture+rar:	57 157,94		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	57 157,94		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	150 342,34		
En couverture du besoin réel de financement:	0,00		
En dotation complémentaire:	130 342,34		
Total 1068:	130 342,34		
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	20 000,00		
TOTAL AFFECTE:	150 342,34		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00		

montant à mettre au 001 du budget N+1

montant à mettre au 1068

montant à mettre au 002 du budget N+1

OU

montant à mettre au 002 du budget N+1

Ne pas oublier de prendre les Restes à réaliser en recettes et dépenses pour calculer le 001 à porter dans le BP N+1

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme le maire approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le nouveau résultat 2025 ainsi que l'affectation du résultat de la commune sur le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

1068 : 130 342.34€

R002 : 20 000.00€

R001 : 77 451.62€

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Décision Modificative Budgétaire n°1 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2026.

DM1-2026					
RECETTES INVESTISSEMENT			DEPENSES INVESTISSEMENT		
nature	montants	libellés	nature	montants	libellés
001	74775,20	Solde d'exécution section investissement	2116	4000,00	Cimetières
1068	97655,51	Excédents de fonctionnement capitalisés	2151	8430,71	Réseaux de voirie
1641	-160000,00	Emprunts en euros			
	12430,71			12430,71	

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

ATTRIBUTION LOT N°13 LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES

Considérant la délibération 392025 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement les terrasses des Albères et définissant les modalités d'attribution de ces lots,

Considérant les dossiers reçus complets à la date du conseil.

Mme le maire propose à son conseil municipal de procéder à l'attribution du lot n°13 cadastré section A n°1656-1678-1697 d'une surface de 293 m² pour un montant de 93 760.00€ hors frais annexes et cautions, à SCI 2C2G représentée par Montserrat Célia.

Le conseil Municipal oui l'exposé de Mme le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'attribution du lot n°13 cadastré section A n°1656-1678-1697 d'une surface de 293 m² pour un montant de 93 760,00€ hors frais annexes et cautions, à SCI 2C2G représentée par Montserrat Célia.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE CORDEf

Mme le maire expose,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

- Vu l’instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d’État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Qu’il convient de **désigner le correspondant défense**

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Brouilla : M. Claude COMMES, adjoint au maire

Le correspondant défense est chargé, sous l’autorité du maire :

- d’informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d’assurer l’interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l’Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l’intéressé(e) ;
- transmis à M./Mme le préfet de Perpignan ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AVENANT N°1 LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES LOT 1

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l’exposé de Mme le Maire,
Vu le code de la commande publique,

Un marché public de *travaux* relatif à *l’aménagement du Lotissement les terrasses des Albères* et en particulier le lot n°1 a été conclu le 08/08/2025 avec SAS Sempéré et Fils pour un montant initial HT de 530 000.00€ et pour une durée de 6.5 mois –

EXPOSE

Suite aux préconisations de la Saur gestionnaire des réseaux EU et AEP il convient de :

- modifier le réseau d'eau potable
- de prolonger les réseaux d'eaux usées
- de créer un regard de visite supplémentaire destiné au branchement d'arrosage
- de créer un regard d'eaux usées en façade du lot N°10 en vue d'un futur prolongement du réseau
- de mettre en place des équipements du poste de relevage, incluant la chambre des vannes et le système de télésurveillance.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe. de la ville de Brouilla concernant le Lotissement les terrasses des Albères,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article [Indiquez les fondements juridiques de la prise de l'avenant – hypothèses R 2194-1 et suivants du code de la commande publique],

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet :

- la modification du réseau d'eau potable
- la prolongation des réseaux d'eaux usées
- la création d'un regard de visite supplémentaire destiné au branchement d'arrosage
- la création d'un regard d'eaux usées en façade du lot N°10 en vue d'un futur prolongement du réseau.
- la mise en place des équipements du poste de relevage, incluant la chambre des vannes et le système de télésurveillance.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché : Non Oui

Montant initial marché HT : 530 000.00€

Montant avenant HT : 8 435.00€

Montant modifié marché HT : 538 435.00€

TVA 20 % : 107 687.00€

Montant modifié marché TTC : 646 122.00€

- d'autoriser Mme le maire à signer le ou l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour extrait conforme,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Communications du Maire

1/ une réunion concernant le PLUi aura lieu le 26 mai à 15h en mairie les élus y sont conviés

2/ le 13 juin se tiendra le repas des écoles ainsi que l'inauguration de la plaque commémorative du groupe scolaire en hommage à Pierre TAURINYA.

3/ Mme le maire remercie tous les élus qui ont participé à la fête du village et note un esprit d'équipe remarqué par les villageois présents.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance.

La séance est levée à 19h20

Secrétaire de séance

Brouilla le 20 MAI 2026 .

Mme Le Maire



Christelle OGOZALY